

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 4 MARS 2026

N° 2026-03-07

Séance reconvoquée pour défaut de quorum constaté lors de la séance initiale du 24 février 2026

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le bureau syndical, valablement convoqué une seconde fois à trois jours d'intervalle, peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à neuf heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 11 dont 6 en
salle) : 6

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 9
Exprimées par pouvoirs : 5
Total (mini 19) : 14

Le quorum n'ayant pas été
atteint lors de la séance du 24
février, conformément à
l'article L2121-17 du CGCT, le
Bureau Syndical délibère
valablement sans condition de
quorum.

Délégué-es présents-es

**1 représentante du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteuse de 2 voix chacun)**

Patricia PICARD

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
(porteuse de 2 voix)**

Agnès ROSSI

**1 représentante du Conseil départemental de la Drôme
(porteuse de 2 voix)**

Corinne MOULIN

**3 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs d'1 voix chacun)**

Gilles CREMILLIEUX, Nicole PELOUX, Frédéric ROUX.

Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Jean-Christophe CAMP à Frédéric ROUX, Marlène MOURIER à Patricia PICARD, Jean-François PERILHOU à Agnès ROSSI.

Délégué-es excusé-es : Fabienne BARBANSON, Pierre COMBES, Danielle TOUCHE.

Participait également à la réunion : Claude AURIAS

Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 9 heures.

Monsieur Gilles CREMILLIEUX est nommé secrétaire de séance.

Objet : Révision de la charte - Demande de subvention annuelle 2026 auprès de la DREAL AURA

Montant des dépenses PnrBP	2026	2027
Fonctionnement	8 000 €	12 000 €
Investissement	-	-

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	20 000 €	20 000 €

Rapport :

La Présidente expose,

Dans le cadre de la révision de la charte, le comité syndical est soumis au cadre règlementaire qui s'impose au processus de révision de charte et notamment la note du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes qui définit le contenu du diagnostic nécessaire au renouvellement d'une charte.

« L'objet du diagnostic est de dresser un état des lieux faisant ressortir les richesses et fragilités du territoire, avec une approche dynamique prenant en compte les tendances d'évolution à l'œuvre afin de définir les enjeux stratégiques pour la charte » [...] « Les données sur lesquelles le diagnostic s'appuie doivent être les plus précises et récentes possibles. En cas d'impossibilité d'actualiser la donnée, le diagnostic doit être en mesure de décrire les tendances observées depuis la dernière mise à jour » [...] « Il met en évidence l'évolution du territoire pendant le précédent classement en prenant en compte l'ensemble des facteurs d'évolution, qu'ils soient ou non liés à la mise en œuvre de la charte ».[...] « Le diagnostic alimente l'état initial de l'environnement établi dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale ».

L'évaluation finale de la charte contiendra par ailleurs une analyse des effets de la mise en œuvre des mesures prioritaires de la charte sur l'évolution du territoire. Celle-ci « fait le lien entre l'analyse de l'évolution du territoire contenue dans le diagnostic et l'évaluation finale de la mise en œuvre de la charte ».

Le Syndicat mixte a décidé par délibération de son comité syndical du 6 mai 2025 d'identifier les principaux facteurs d'évolution du territoire et l'identification des enjeux prioritaires de manière collective au travers de résidences d'acteurs qui se dérouleront en juin / juillet 2026. A l'issue de ces temps de partage, une enveloppe de 50 000 € est prévue pour financer des prestations complémentaires nécessaires à l'élaboration du diagnostic problématisé.

Les services régionaux et la fédération des PNR ayant fortement souligné la nécessité d'un diagnostic actualisé de l'inventaire des patrimoines naturels, il est proposé d'allouer l'enveloppe annuelle de 20 000 € 2026 de la DREAL AURA à ce volet de la révision de la charte, en complément de l'enveloppe de 50 000 € déjà fléchée dans la demande de subvention auprès des Régions, selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant en € TTC	Recettes	Montant en €
Prestation d'accompagnement – volet inventaire des patrimoines naturels et état initial de l'environnement	20 000,00 €	DREAL AURA	20 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €	TOTAL	20 000,00 €

Délibération :

- ♦ Vu les délibérations régionales concordantes des Régions Sud Provence Alpes Côte d'Azur n° 25-0509 (17 octobre 2025) et Auvergne Rhône Alpes n° CP-2025-09 / 09-98422 (26 septembre 2025)



approuvant le lancement de la révision de la charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;

- ◆ Vu la délibération n°2025-06-02 du Comité syndical, en date du 6 mai 2025, relative à la révision de la charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et approuvant le lancement de la procédure ;
- ◆ Vu la délibération n°2025-12-04 du Comité syndical, en date du 14 novembre 2025 relative à la révision de la charte et approuvant les demandes de subventions auprès des Régions et Auvergne Rhône-Alpes et Sud pour 2026 ;
- ◆ Vu la délibération du Bureau syndical n°2026-01-01 en date du 16 janvier 2026 approuvant la convention triennale avec la DREAL 2026-2028 – Dotation annuelle de l'Etat au Syndicat mixte du Parc – Soutien à l'ingénierie territoriale année 2026

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical :

- **Sollicite** une subvention auprès de la DREAL Auvergne Rhône Alpes afin de contribuer à l'établissement du diagnostic actualisé de la charte conformément au plan de financement présenté ;
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX

